

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 mai 2017
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept et le 16 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 mai, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence, Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13

Présents : Jean-Marie BERNARD, Séverine BERSAC, Marie-Josée CAYOL, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX, Jocelyne SERRES

Absents: Henri SERRES

Absents excusés : Cécilia JOUVE

Secrétaire de séance : Jocelyne SERRES

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente.

I. SPL - constitution (approbation des statuts, désignation des représentants ...)

Le centre de bien-être est un équipement proposant des activités spécifiques et demandant des compétences que la commune ne possède pas, une réactivité au niveau des décisions que la gestion publique permet difficilement.

L'étude de faisabilité actualisée en 2014 concluait que confier la gestion de cet équipement à une Société Publique Locale était la solution à privilégier. La SPL est une Société Anonyme régie par une comptabilité privée, créée par des actionnaires publics (au minimum 2 collectivités). Elle exerce son activité sous le contrôle de ses actionnaires au travers d'un système dit de « contrôle analogue » garantissant une maîtrise totale à la collectivité. En contrepartie de ce contrôle étroit, les collectivités actionnaires peuvent confier des missions à leur SPL sans mise en concurrence (principe du « in house »).

Le Maire a souhaité avoir l'avis du conseiller juridique de la commune qui a confirmé que la SPL permettait la souplesse d'une gestion privée associée à un contrôle important des actionnaires publics. La commune a également adhéré à la Fédération nationale des EPL pour bénéficier de leur expérience et de leur aide pour la création de cette société.

La commune a demandé à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy de participer à cette SPL en leur proposant de créer avec elle la SPL à hauteur de 10 % du capital.

Le conseil municipal a par délibération n°D2017-005 du 26 janvier 2017 décidé sur le principe de la création d'une SPL dont l'objet serait : « la prise en exploitation, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment touristiques, sportifs, culturels, de loisirs ou de services à la population ».

Le conseil de la Communauté de communes a également validé le principe de création de la SPL et de participation au capital.

Le projet de statut a été modifié par l'avocat de la commune : il juge opportun le nom de la SPL (pour mémoire, la commune avait validé le nom de SPL O'DYCEA) en lui conférant une dénomination plus générique de type « territoire d'intervention » car lui donner le nom d'un des équipements gérés par la SPL est réducteur par rapport à son objet et à ses perspectives d'évolution. Il est proposé de l'appeler SPL Buëch Dévoluy Exploitation. Le conseiller juridique a également développé les procédures de contrôle exercées par les collectivités sur cette société : c'est ce contrôle qui doit être analogue à celui exercées par les collectivités sur leurs propres services qui permet de confier à la SPL des missions, la gestion de services sans passer par une mise en concurrence.

Il est également nécessaire de procéder à la désignation de représentants dans différents organes assurant la gouvernance de la SPL : l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Pour mémoire, rôle de chaque organe de gouvernance :

- *l'Assemblée générale est composée des actionnaires (rédigent statuts, apportent le capital, se réunissent chaque année pour approuver les comptes, modifier les statuts si nécessaire ou renouveler les administrateurs),*
- *les administrateurs (désignent le président, nomment le Directeur Général, définissent les orientations stratégiques, contrôlent l'action du DG, rendent des comptes au moins une fois par an aux actionnaires, convoquent l'AG),*
- *le Président (convoque le Conseil d'Administration, définit l'ordre du jour, organise et dirige le travail du CA, rend compte à l'AG)*
- *le Directeur général gère l'entreprise (c'est lui qui a « le chéquier »), met en application les décisions du CA, rend compte au CA de son activité. Le Président peut également être Directeur Général*

Pour l'Assemblée Générale, la commune doit désigner un membre (en général le Maire) ; pour le CA, 5 représentants doivent être désignés.

Alain Laurens : demande au Président de la CCBD des informations suite au mail adressé par les conseillers communautaires d'opposition faisant état de remarques de la Préfecture quant à la délibération de principe de la CCBD.

Jean-Marie Bernard : contrairement à ce qu'ils avancent, le Préfet n'a pas « retoqué » la délibération de la Communauté. Il a simplement rappelé la loi qui précise qu'un EPCI peut créer une SPL mais qu'il est nécessaire que l'objet de la SPL entre dans le champ des compétences de cet EPCI.

Le représentant de la commune à l'AG est en général le maire. Jacqueline Puget est nommée représentante.

Elle demande qui veut être candidat aux 5 postes d'administrateurs.

Sont candidats : Jacqueline Puget, Jean-Marie Bernard, Marie-Josée Cayol, Christine Roux, Guy Michel, Bernadette Lapeyre.

Le nombre de candidats excédant le nombre de postes, il est décidé de procéder à un vote : chaque conseiller fait une liste de 5 ; ceux qui auront le plus de voix seront élus.

A l'issue du vote : Jacqueline Puget, Jean-Marie Bernard, Marie-Jo Cayol avec 13 voix sont élus ; Christine Roux avec 12 voix est élue ; Guy Michel et Bernadette Lapeyre obtiennent 7 voix chacun. Guy Michel se désistant, Bernadette Lapeyre est élue.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE la création de la SPL « SPL Buëch Dévoluy Exploitation » et précise que :

- l'objet social est le suivant : « la prise en exploitation, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment touristiques, sportifs, culturels, de loisirs ou de services à la population »
- le siège est à : Mairie du Dévoluy - Le Pré – St Etienne en Dévoluy – 05250 LE DEVOLUY
- la durée de 99 ans.

ADOpte les statuts de la société ci-après annexés ; DIT que cette SPL sera dotée d'un capital de 300 000 €, dans lequel la participation de LA COMMUNE DU DEVOLUY est fixée à 270 000 € et libéré en totalité ; AUTORISE le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ; DESIGNÉ Mme PUGET Jacqueline, Maire comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ; DESIGNÉ les 5 conseillers : Mme Puget Jacqueline, Mr Jean-Marie Bernard, Mme Marie-Josée CAYOL, Mme Christine ROUX, Mme Bernadette LAPEYRE comme mandataires représentant la Commune du Dévoluy au conseil d'administration de la société ; AUTORISE les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la société ; AUTORISE Mme PUGET Jacqueline à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune du Dévoluy à cette fonction ; AUTORISE Mme PUGET Jacqueline en cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur Général à occuper la fonction de Directeur général de la société.

2. Voiries rurales et communales – programme 2017 et demande de subvention au Département

Le Département ne dissocie plus les programmes voirie communale et voirie rurale. La commune peut solliciter une subvention de 40 000 € qu'elle affecte indifféremment sur les voiries. Il est néanmoins nécessaire de délibérer sur le programme de travaux :

Sont proposés au niveau de la voirie communale : la route du Pin jusqu'au croisement avec la route du Col du Noyer ; la voie derrière le Bois d'Aurouze, la voie des Chaumattes, le chemin sous le hameau de Maubourg créé il y a deux ans pour la desserte des nouvelles constructions.

Pour la voirie rurale : le chemin partant du virage après l'école d'Agnières pour permettre l'exploitation d'une parcelle forestière mise en vente par l'ONF pour la commune et la réhabilitation d'un bout de chemin derrière le hameau de Coutières pour désenclaver des champs.

A noter que la remise en état du chemin du Bois Rond qui a été totalement emporté par le glissement de terrain sera réalisée avant l'été et financée par le Département au titre d'une autre enveloppe.

Alain Laurens : demander à l'ONF de veiller à ce que le chemin que l'on va remettre en état pour permettre exploitation de la parcelle forestière soit remise en état par le bûcheron s'il l'endommage.

Jean-Marie Bernard : faire un état des lieux avant travaux et après travaux et imposer remise en état si nécessaire.

Alain Laurens : voir pour 2018 la rénovation du chemin entre la Croix d'Agnières et le village. Peut-on également goudronner certaines parties de chemin ?

Jean-Claude Michel : goudronner est intéressant notamment sur les parties les plus en pente pour éviter que cela ravine et tienne également plus longtemps.

Jacqueline Puget : demandera aux services techniques de faire une étude sur ce chemin pour réaliser les travaux en 2018.

Christine Roux : prévoir aussi la remise en état à l'intérieur du hameau de Rioupes suite aux travaux sur les réseaux d'eau potable .

Jacqueline Puget : sur ce hameau doivent également être réalisés les échanges de terrains pour régulariser la situation entre les différents propriétaires et la commune.

Le programme présenté est approuvé à l'unanimité et la subvention demandée au Département.

3. Cabane Pastorale Aurouze Baume basse – demande de subvention

Le berger du quartier de Aurouze - Baume Basse (St Etienne) était logé dans la cabane du snow park qui a été emportée lors de la tempête de début mars. Cette année le groupement pastoral de St Etienne va trouver une autre solution mais pour l'été prochain, le président a demandé que la commune finance la construction d'une cabane pour ce quartier.

Un programme européen (mesure 7.6.2 du Plan de Développement Rural Régional Paca) permet de financer ces constructions à 75 % (FEADER + Région). Une visite sur site a eu lieu le 10 mai avec une entreprise pour établir un devis (le montant sera précisé en séance). Les demandes de financement doivent être faites avant le 31 mai.

Il est demandé au conseil d'approuver la construction de cette cabane et de solliciter une subvention de 75 %.

Jean-Claude Michel : lors de la visite, il a été décidé de l'implanter sur l'ancienne piste de jonction avec la Joue du loup pour bénéficier de l'eau et de l'électricité présentes à proximité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet et sollicite les subventions de la Région et de l'Europe.

4. Via Souterrata – modification du plan de financement

L'Etat a décidé de financer le projet de via Souterrata inscrit au programme « Espace Valléen Buëch Dévoluy » par de la DETR et non par du FNADT. La délibération D2016-049 du 3 mai 2016 doit être modifiée en approuvant le nouveau plan de financement. Le coût prévisionnel est de 83 000 € HT.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

- Etat (~~CIMA FNADT~~) DETR : 29 050 €
- Région : 29 050 €
- Autofinancement : 24 900 €

Ce nouveau plan de financement est approuvé à l'unanimité.

Jacqueline Puget : les travaux démarrent très prochainement. La via sera en service dès le début de l'été et sera inaugurée le 12 juillet.

5. WiFi Stations – demande de subvention

L'accès à internet fait partie intégrante de l'offre de base de toute destination touristique.

Afin de répondre à la demande croissante des usagers, la commune du Dévoluy souhaite développer une solution d'accès public à Internet simple, sécurisée et automatisée, dans les lieux publics. Ce service, proposé gratuitement aux usagers, devra permettre à toute personne équipée d'un appareil mobile (smartphone, tablette, ordinateur portable...) d'accéder à Internet via un réseau sans fil.

Les objectifs :

- Proposer une couverture WIFI stable et sécurisée ;
- Etre en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- Répondre aux attentes des usagers ;
- Renforcer l'attractivité des deux stations sur le numérique ;
- Permettre le déploiement d'offres liées au numérique.

Au-delà d'un simple accès à Internet, l'idée est de proposer lors de la connexion un portail captif personnalisé, véritable outil pour communiquer localement et promouvoir la station (animations, météo, activités...). De plus, le dispositif prévoit un outil de supervision de l'activité wifi public permettant d'avoir les statistiques de fréquentation et donc d'analyser l'évolution des comportements touristiques.

Cette opération est une 1ère étape. L'objectif à terme étant de développer le réseau wifi en opérant des partenariats avec des structures privés (résidences, hôtel...) et ainsi déployer la solution en mutualisant les infrastructures.

L'étude menée par la société Neptune en 2016 a permis :

- d'identifier les zones publiques où le service WiFi public doit être accessible : les fronts de neige de Superdévoluy et La Joue du Loup et les bâtiments publics (OT, Centre sportif, ski de fond, bases de loisirs) ;
- de référencer les ressources nécessaires et étudier les infrastructures utiles ;
- d'établir les préconisations techniques spécifiques d'implantation du matériel : au total 27 hotspots et 2 cœurs de réseaux ;
- d'estimer le coût d'équipement et d'exploitation.

Ce projet est inscrit dans le programme d'actions du "contrat station de demain" porté par la Région PACA. La commune souhaitant le mettre en place pour l'hiver 2017/2018, le dossier de demande de subvention doit donc être déposé rapidement.

Le coût prévisionnel est de 109 000 € comportant les coûts de déploiement et des frais de maintenance et de raccordement VDSL sur un an. 76 300 € de subvention de la Région sont mobilisés.

Jean-Marie Bernard : il sera indispensable d'informer au plus vite les hébergeurs qui souhaiteraient profiter de cette mise en place du WIFI sur les espaces publics pour équiper leur hébergement ou hôtel.

Brigitte Richard : cela sera fait une fois l'entreprise chargée du déploiement connue et les modalités de fonctionnement du futur réseau définies avec lui. L'appel à concurrence sera lancé prochainement.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet et sollicite les subventions de la Région selon le plan de financement proposé.

6. Réseau de chaleur – choix du scénario et demande de financement

Le Maire laisse la parole à Alain Laurens qui a demandé à présenter ce dossier.

Suite à une étude d'opportunité réalisée en 2014 par Communes Forestières des Hautes Alpes, la commune, à l'issue d'une consultation, a confié en 2016 au bureau d'études Bâtiment et Energie CET, la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique d'un réseau de chaleur entre différents bâtiments publics situés à St Etienne - Le Pré : bureaux et garages des services techniques de la commune, futur espace muséographique, Office de Tourisme, Mairie, salle des fêtes/centre de secours et les futurs locaux techniques du Département.

L'objectif de cette étude était de déterminer précisément les caractéristiques du réseau et d'en évaluer son intérêt économique et écologique.

Cette étude a été présentée au comité de pilotage mi-avril. 6 scénarii ont été étudiés et sont exposés au Conseil. Les financements de l'ADEME sont plus ou moins importants en fonction des bâtiments raccordés et du temps de retour sur investissements.

Après discussion, il ressort que le scénario 2 créant un réseau de chaleur entre la Mairie, l'office de Tourisme, Espace muséographique et locaux techniques de la Commune serait le plus intéressant tant économiquement qu'écologiquement avec un temps de retour le plus court (moins de 15 ans). Le coût prévisionnel des travaux serait de 371 811 € HT. Le bureau CET estime la subvention à l'ADEME à environ 120 000 €. Les modalités d'intervention des autres financeurs possibles (Etat) ne sont pas connues à ce jour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le choix du scénario 2, SOLLICITE les subventions de la Région et de l'ADEME au titre du contrat de plan au taux maximum et une subvention de l'Etat au titre du Soutien à l'investissement Local, AUTORISE le maire à signer tous actes afférant à ces demandes.

7. Attribution de subventions aux associations

L'école de VTT (association D'jantés) a rencontré le Maire pour l'informer que la subvention allouée ne permet pas à l'association d'assurer l'activité mise en place ce printemps pour les enfants du Dévoluy. Ils demandent une subvention complémentaire qui porterait la subvention communale à 5 000 €. Ils ont 15 enfants inscrits pour un budget prévisionnel de 6 636 €.

Thomas Michel : ils ont débuté l'an dernier à l'automne sans financement car la période des demandes de subventions est au printemps. Il y a aussi un décalage dans leurs dépenses.

Jacqueline Puget : ce n'est pas cette explication qui lui a été donnée. Ce qui l'ennuie c'est que de plus en plus d'associations se créent, ce qui est bien pour le dynamisme du territoire mais elles le font, sans se poser de questions en se disant que de toute façon la commune financera

JM Bernard : il faut les soutenir au moins cette année et avoir un retour sur leur activité l'an prochain.

JM Prayer : ils sont aussi à l'initiative des TRJV qui ont lieu en juillet et supporte l'Éterlou.

Info donnée sur les remarques de la FFC qui labellise le site VTT du Dévoluy : chaque année remarques négatives concernant le manque d'activités proposées par un club VTT sur le territoire.

Considérant que cette école de VTT permet d'offrir une activité à l'année aux jeunes du Dévoluy

Considérant les remarques récurrentes de la FFC lors des visites de contrôle de labellisation du site VTT-FFC du Dévoluy, portant sur l'absence d'école et de club affilié organisant des activités récurrentes liées à la pratique du vélo sur le site labellisé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 3 000 € sous réserve de l'engagement de l'association à s'affilier à la FFC et à être le club support du site VTT- FFC du Dévoluy.

8. Echange de terrain avec M. P JOUVE et cession de terrain à M. JM CHENU

M. Patrick JOUVE demande la régularisation de l'emprise d'un chemin au-dessus du hameau de Maubourg. Un échange avait été envisagé par la Commune d'Agnières en Dévoluy dans le cadre de l'OGAF mais il n'avait pas abouti, le propriétaire (Mme JOUVE Marie) à l'époque étant décédée en cours de procédure.

M. JOUVE souhaite échanger les parcelles concernées par le tracé du chemin, en échange de parcelles appartenant à la Commune du Dévoluy.

Après en étude du dossier, il est proposé de régulariser cet échange.

Le conseil à l'unanimité, décide de céder à M. JOUVE les parcelles de terrain, cadastrées sous les numéros 002A n°240 et 002A n°606 d'une surface totale de 5.846 m², ces parcelles appartenant au domaine privé de la Commune, note que Monsieur JOUVE cède en contrepartie à la Commune du Dévoluy les parcelles cadastrées sous les numéros 002A n°114, 600, 601, 602, 613, 614, 616, 617,619, d'une contenance totale de 2.256 m², PRECISE que les parcelles boisées cédées par M. JOUVE seront cédées en l'état et ne feront l'objet d'aucun défrichement de la part de leur propriétaire actuel et sur les Frais d'acte seront partagés, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes d'échange.

Un autre dossier sur lequel le conseil avait donné un accord a avancé : par délibération n°2016-118 du 11 octobre 2016 par laquelle il avait son accord de principe sur la cession à M. Jean-Marc CHENU d'une parcelle de terrain communale située à Lachaup. Une division parcellaire a été établie par le géomètre.

Le Conseil, à l'unanimité, DONNE son accord pour la cession à M. CHENU de la parcelle 002G n° 597, située au hameau de Lachaup, pour une contenance de 238 m², FIXE le prix de vente de cette

parcelle à 476 €, soit 2 € le m², PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de M. CHENU, et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

9. Droit de préemption urbain

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°D2013-020 du 9 janvier 2013 par laquelle le Conseil Municipal avait institué le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire de la Commune Nouvelle du Dévoluy.

Elle rappelle ensuite la délibération n°D2017-022 du 14 mars 2017 approuvant le nouveau Plan Local d'urbanisme (PLU). Il convient maintenant de confirmer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le nouveau document d'urbanisme qui s'applique sur le territoire de la Commune du Dévoluy.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est une procédure permettant à une commune d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale ou de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir la mise en œuvre d'un projet urbain, la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil d'activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Le Droit de préemption Urbain est institué sur les Communes dotées d'un PLU approuvé.

Il existe deux types de droit : DPU simple ou renforcé :

- Droit simple : concerne les ventes ou cession à titre onéreux d'immeuble de plus de 10 ans dans un secteur où le Droit de Préemption a été rendu applicable.
- Droit renforcé : La Commune peut décider d'appliquer le droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme ; le droit porte en plus des bien permis par le droit simple, à l'aliénation d'un bien situé dans un immeuble soumis au régime de la copropriété, la cession de parts ou d'actions de société d'attribution, à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, à l'aliénation d'un immeuble bâti depuis moins de quatre ans à compter de son achèvement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'exposé du Maire ; DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs du territoire de la Commune du Dévoluy ; DECIDE d'opter pour un droit de préemption urbain renforcé pour l'aider à mener à bien sa politique de développement touristique sur le Dévoluy : récupération de logements anciens, opération d'amélioration de l'hébergement touristique... Ainsi que ses projets de création de logements favorisant l'installation de population permanente ; DIT que le droit de préemption s'appliquera sur l'ensemble des mutations énumérées à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme ; DONNE délégation au Maire pour exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption sur le périmètre retenu conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L212-17 et L2122-19 sont applicables en la matière ; DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que :

- Le nouveau droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
- Une copie de la délibération sera adressée à M. le Préfet des Hautes-Alpes

- Un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouverte en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

10. Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ce document est obligatoire pour la commune du Dévoluy. Il a pour objectif d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune. Les risques présents sur le territoire sont : avalanche, mouvement de terrain, inondation, feux de forêts, transport de matières dangereuses, sismique. Pour chaque risque sont recensées les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Un bref historique non exhaustif du risque sur la commune est donné. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le DICRIM est intégré au Plan Communal de Sauvegarde. Une fois validé, il sera consultable en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le document présenté ; CONFIE le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal ; PRECISE que ce document sera mis en consultation à la mairie.

11. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La délibération n°2015-037 du 20 mars 2015 a décidé la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune du Dévoluy. Une mission d'accompagnement a été donnée à l'association Cyprés. Un projet de PCS a été proposé suite à un travail en partenariat avec l'ensemble des services communaux.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Document opérationnel, il définit l'organisation prévue par la commune, sous l'autorité du Maire, pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il précise les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS complète le plan ORSEC de protection générale des populations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'exposé du Maire ; DONNE un avis favorable sur le Plan Communal de Sauvegarde de la commune du Dévoluy qui lui a été présenté ; AUTORISE le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés ; AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

12. Indemnités des élus – modifications de la délibération de 2015

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application de deux facteurs :

- de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017 prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 ;
- de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La délibération n° 2015-046 adoptée par le conseil municipal du 9 avril 2015 fixant les indemnités de fonction des élus locaux se réfère à l'indice terminal de l'époque qui était l'Indice Brut 1015. La modification des grilles a induit un changement de cet indice.

Une nouvelle délibération faisant référence pour le paiement des indemnités des élus à l'indice terminal sans en préciser le montant doit être prise.

Le reste de la délibération de 2015 est inchangé (% rémunération).

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de fixer le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Le maire : 48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le 1er adjoint : aucune indemnité
- Le 2ème adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le 3ème adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les conseillers délégués : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

13. Approbation du rapport de la CLECT – compétence promotion du tourisme dont création des Offices de Tourisme

La CLECT instituée par la Communauté de Communes Buëch Dévoluy a validé l'évaluation des charges transférées par les communes dans le cadre du transfert de la compétence promotion du Tourisme. La commune du Dévoluy ne transfère aucune charge à la Communauté puisque la loi montagne a permis aux communes touristiques en cours de classement « Stations de Tourisme » de conserver leur office de tourisme communal.

Néanmoins, le conseil municipal doit approuver le rapport rédigé par la CLECT. Il évalue les charges transférées au titre des subventions de fonctionnement (office de tourisme du Veynois) à 56 492 € et au titre de charges liées à un équipement à 8 521 €. Les communes concernées sont La Roche des Arnauds, Manteyer et Veynes.

JM Bernard : le nouvel OTI s'appelle « aux sources du Buëch ». Les sommes retenues par la CLECT sont retranchées des dotations de compensation reversées par la CCBD aux communes concernées.

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE le rapport de la CLECT.

14. DM

Une Décision Modificative sur le Budget Principal de transfert de crédits du chapitre 21 au chapitre 23 de 85 000 € pour le mandatement des avances forfaitaires aux entreprises pour la construction du Centre de bien-être est nécessaire.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	238	46	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles	85 000,00
Total				85 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21318	46	Autres bâtiments publics	-85 000,00
Total				-85 000,00

Trois autres DM sont nécessaires, demandées par la Trésorerie au niveau du budget du lotissement les Lapiaz. La TP a mal évalué les stocks lors de la définition du BP.

DM 1

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023	OPFI	Virement à la section d'investissement	10 000,00
Total				10 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	605		Achats de matériel, équipements et travaux	-10 000,00
Total				-10 000,00

DM2

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	10 000,00
Total				10 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	3354	OPFI	REPRISE STOCK INITIAL	-10 000,00
Total				-10 000,00

DM3

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	3355	OPFI	TRAVAUX EN COURS	- 134 999,94
Total				- 134 999,94

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	3355	OPFI	TRAVAUX EN COURS	- 134 999,94
Total				- 134 999,94

Le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE les DM proposées.

15. Téléphonie Mobile – convention avec Free

La commune a été sollicitée par l'opérateur Free qui souhaite installer une antenne de téléphonie mobile sur la station de Superdévoluy. Suite à une visite sur place, un accord a été trouvé pour qu'ils mettent en place un pylône à proximité de l'actuel centre équestre. La redevance d'occupation du domaine public demandé est de 8 000 € par an. La convention proposée prévoit une mise à disposition pour une durée de 12 ans.

Le conseil à l'unanimité APPROUVE la convention et AUTORISE le Maire signer avec cet opérateur.

Alain Laurens : a-t-on des informations sur la résolution des problèmes de couverture téléphonie mobile de Bouygues.

La commune a signalé depuis l'automne les problèmes sur St Etienne et plus récemment sur Agnières et La Cluse. Il semble que certains relais aient été « éteints » et que la puissance des autres ait été diminuée pour respecter les nouvelles normes. La commune suit de près ce sujet.

Questions diverses

Jacqueline Puget : Téléphérique de Bure : une réunion avec l'IRAM a eu lieu cette semaine. Ils ont informé que normalement les experts devraient donner autorisation de ramener en gare les véhicules encore sur les câbles et donc pouvoir mettre en sécurité l'installation. La circulation sous les câbles sera de nouveau autorisée après ces travaux. L'IRAM pense que ces travaux pourraient avoir lieu en juin ; pour que toute liaison soit bloquée pour les agriculteurs, les randonneurs, ils ont proposé de payer le rétablissement en urgence (avant juin) du chemin du Bois Rond obstrué par un glissement de terrain cet automne. L'expertise judiciaire se poursuit pour déterminer les causes de l'incident et devrait rendre son rapport à l'automne.

JM Bernard : L'IRAM, quelle que soit l'issue de l'expertise, a acté de pérenniser une liaison terrestre entre le Plateau et le bas de Superdévoluy : ils veulent construire un garage à Super, avoir une piste pour monter à la Fenêtre, installer un abri à la cime du Pierra. Il faut que l'on règle le problème de la sécurisation du passage de la fenêtre. Un dossier a été transmis au Préfet présentant les travaux devant être réalisés (minage, terrassement, démontage/remontage d'une RM...) ; ils ont été chiffrés à 500 000 €. On ne pourra pas remettre le même type de remontée que celui existant. L'objectif est de faire de ces travaux un point déclencheur pour que DSD installe un Télésiège. La commune s'est engagée à les réaliser en 2018.

Jean-Marie Prayer : calendrier des manifestations sportives et culturelles ce printemps :

20 mai : inauguration du café associatif « la croisée des drailles » à St Disdier, et réception organisée par Cyprien Sarrazin pour sa saison de ski

27 mai : grosse boule à Agnières

7 juin : étape Megève/St Tropez passant par le Col du Festre

10 juin : 28^{ème} coupe des alpes passant aussi par le Col du Festre

13 juin : raid Napoléon par le col du Noyer

25 juin : trail du Noyer avec l'arrivée au col

4 juin : couleurs Dévoluy à Coutières

Guy Michel : travaux école Agnières : réunion le 11 mai de levée de réserves : problème avec l'entreprise Charles qui n'a pas terminé ce qu'il devait encore faire. Et le souci avec les infiltrations d'eau. Faire un courrier avec AR à Charles. Pour infiltration : relancer l'architecte et informer notre assurance.

Jean-Claude Michel : bureau pour les élections législatives ?

11 juin : matin : JM Prayer, Christine Roux, Jacqueline Puget

Début après-midi : Jocelyne Serres, Armelle Damy, Jean-Claude Michel

Fin de journée : Thomas Michel, Séverine Bersac, Jacqueline PUGET

Guy Michel et Alain Laurens sont disponibles toute la journée indifféremment le 11 et le 18 juin

Séance levée à 19h35.



